

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2015 la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Elle s'applique à tous les hébergements marchands et se calcule par personne et par nuitée.

La taxe que vous versez financera en partie les actions de promotion, d'animation et d'investissement en matière de développement touristique, tel que le financement de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie, l'entretien et aménagements des sentiers de randonnées pédestre d'intérêt communautaire, ou encore des animations sportives ou culturelles.

Nous espérons que vous apprécierez votre séjour dans notre petit coin de Savoie.

Bon séjour à vous tous et nous l'espérons, à bientôt.

Office de Tourisme Cœur de Savoie

- La Rochette, place des Carmes
Tél. 04 79 25 53 12

- Montmélian, 46 rue du docteur Veyrat
Tél. 04 79 84 42 23

- Saint-Pierre d'Albigny, Place de l'Europe
Tél. 04 79 25 19 38

www.tourisme.coeurdesavoie.fr



	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme, gîtes, villages de vacances, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Terrains de camping et terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
Non classé	0.44 €	0.22 €
1* ou 2*	0.44 €	
3* ou plus	0.72 €	

Ces tarifs comprennent la taxe départementale additionnelle de 10% qui sera reversée au Conseil Général de la Savoie

Sont exonérés :

- Les enfants de moins de 18 ans
- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement de la station.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.